

e-rjcp

Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels

Distribution par courriel

Diffusion par Localjuris
Formation

5, rue Henry Chambellan
21000 DIJON

SARL au capital social de
7 500 euros –

n° SIRET

447 717 943 00016 R.C.S.

Dijon

Fax : 03.80.56.87.76,

Téléphone 06.30.43.87.69

Site internet :

<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication

Dominique Fausser

Abonnement annuel

- individuel : 120 €TTC

- pour les personnes morales
avec libre droit de

reproduction interne à leurs
personnels et dirigeants :

250 €TTC par tranche
commencée de 250 salariés

en effectif total de
l'établissement ou de

l'organisme public
ordonnateur, plafonné à

1.000 euros.

- vente au n° 15 €TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
CE ****	► Thème : - <i>Date limite de validité des offres et date de décision de la commission d'appel d'offres.</i> - <i>Effet de la prévalence des pièces contractuelles en cas d'incohérence des dispositions relatives au délai d'exécution.</i> Conseils pratiques aux acheteurs publics	3 à 5
CE ****	► Thème : - <i>Maire utilisant des courriers d'une société d'études, d'une association, et d'autres courriers trompeurs laissant croire à un entrepreneur qu'il était titulaire d'un contrat de réalisation de logements sociaux.</i> - <i>Responsabilité de la commune et indemnisation de la perte de bénéfices de l'entrepreneur réduite du fait de son imprudence.</i> Conseils pratiques aux entreprises, fournisseurs ou prestataires des administrations publiques.	6 à 10
CE, ****	► Thème : - <i>Contrat de vente d'un lot de lotissement intégrant des travaux de viabilisation rendant sans objet les travaux de viabilisation passé par un marché négocié ultérieur.</i> - <i>Annulation du marché et répétition de l'indu.</i> Conseils pratiques pour les candidats aux marchés publics.	11 à 14
CAA *****	► Thème : - <i>Date limite de validité des offres.</i> - <i>Nécessité d'obtenir l'accord de l'ensemble des soumissionnaires pour la prolonger.</i> - <i>Exploitation des unités de traitement des déchets et sous-traitance.</i> 1. L'interdiction du report de la date limite de validité des offres sans accord de l'ensemble des soumissionnaires. 2. La date limite de validité des offres : plusieurs dates butoirs au motif du dépassement de cette date limite d'engagement des offres, pourraient être invoquées. 3. La question de la sous-traitance du traitement des déchets. Conseils pratiques aux soumissionnaires aux contrats soumis au Code des marchés publics ou aux règles des délégations de service public. Conseils pratiques aux acheteurs qui passent des contrats soumis au Code des marchés publics ou aux règles des délégations de service public.	15 à 21
CAA ****	► Thème : - <i>Nombreux et importants cadeaux et avantages reçus par un ouvrier de l'État par les prestataires ou fournisseurs de son administration.</i> - <i>Effet du pénal sur le régime disciplinaire.</i> - <i>Non-application de l'article 6 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales à la phase administrative des procédures disciplinaires.</i> - <i>Annulation de la révocation compte tenu du climat général délétère de l'administration, la hiérarchie ne pouvant ignorer les fautes commises.</i> Conseils pratiques aux agents de l'administration ayant accepté des avantages illicites des prestataires ou fournisseurs de l'administration.	22 à 25

CAA ****	<p>► Thèmes : - Preuve et valorisation de la perte de chance et de la perte de chance sérieuse pour un lauréat d'un concours de maîtrise d'oeuvre irrégulièrement évincé.</p> <p>- Effet d'une décision de justice passée en force jugée.</p> <p>1. La partialité d'un jury dans la perte de chance des candidats à un concours et l'effet de la décision de justice passée en force jugée.</p> <p>2. Perte de chance, perte de chance sérieuse, et cumul d'indemnités spécifique aux candidats des concours susceptibles d'être suivis par l'attribution d'un marché.</p> <p style="text-align: center;">Conseils pratiques aux candidats à un concours de maîtrise d'oeuvre</p>	26 à 29
CAA ****	<p>► Thèmes : - Entrepreneur devant se substituer à la mission du maître d'oeuvre défaillant.</p> <p>- Indemnisation de l'entrepreneur des études, travaux supplémentaires et retards.</p> <p>- Refus du maître de l'ouvrage de réceptionner l'ouvrage.</p> <p>- Conséquences sur la responsabilité contractuelle du maître d'oeuvre.</p> <p style="text-align: center;">Conseils pratiques aux maîtres de l'ouvrage des marchés régis par le CCAG-travaux</p>	30 à 33
CAA *****	<p>► Thème : - Contrat d'assurance passé avant l'application obligatoire des procédures européennes ou nationales de marchés publics</p> <p>- Compétence du juge administratif quant aux litiges nés de son exécution, la nature du contrat n'étant pas insusceptible de se voir appliquer les règles du code des marchés publics, aux dates auxquelles se sont produits les sinistres.</p> <p>- Indemnité d'assurance ne devant pas faire l'objet d'une rétention par l'assureur au titre de l'attribution du fonds de compensation pour la TVA.</p> <p>1. Les incidences du ping-pong de la double incompétence reconnue successivement par le tribunal administratif, et par la Cour de Cassation.</p> <p>2. Une solution de principe critiquable : la compétence du juge administratif à traiter les litiges résultant d'un contrat d'assurance « privé » au motif que sa nature n'était pas insusceptible de se voir appliquer les règles du Code des marchés publics.</p> <p>3. La problématique des contrats de longue durée entrant dans le champ des procédures de marchés publics postérieurement à leur passation et le principe de remise en concurrence.</p> <p>4. Une solution classique : FCTVA n'est pas déductibilité de TVA.</p> <p style="text-align: center;">Conseils pratiques aux signataires d'un contrat d'assurance des acheteurs soumis au Code des marchés publics</p>	34 à 38
CAA ****	<p>► Thème : - Pas d'acceptation tacite du maître de l'ouvrage sur le projet de décompte final du contrat de maîtrise d'oeuvre.</p> <p>- Refus du juge d'indemniser des prestations réputées être comprises dans le forfait de rémunération du maître d'oeuvre.</p> <p style="text-align: center;">Conseils pratiques aux maîtres d'oeuvre d'ouvrages publics.</p>	39 à 42
CAA ****	<p>► Thème : - Pénalités de retard pouvant être appliquées par le maître de l'ouvrage sur les acomptes par simple constatation du maître d'oeuvre</p> <p>- Pénalités non exclusives de l'indemnisation de la perte de loyer subie par le maître de l'ouvrage, organisme HLM, lorsque le préjudice découle de malfaçons ou de l'abandon du chantier.</p> <p style="text-align: center;">Conseils pratiques aux acheteurs publics. Conseils pratiques aux constructeurs d'ouvrages publics.</p>	43 à 46
Auteur Dominique Fausser		47
Bon de commande de l'abonnement		